

VILLE DE RIXHEIM

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-trois mai de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Olivier BECHT (à partir du point n°3), Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (11) :

M. Patrice NYREK (procuration à Mme FLESCHE)
M. Adriano MARCUZ
M. André GIRONA (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 15 de l'ordre du jour

Fonds de concours sollicité auprès de M2A pour le fonctionnement du Musée du Papier Peint

La ville de RIXHEIM a repris en régie la gestion du Musée du Papier Peint, depuis le premier janvier 2023.

Avant cette date, M2A apportait son soutien au fonctionnement du Musée en subventionnant l'association de gestion du Musée, à hauteur de 128.000 euros, et en remboursant à la ville une partie des dépenses de fluides et d'entretien du bâtiment (entre 40 et 50.000 euros).

Ces différents soutiens ont été remplacés, à partir de 2023, par un fonds de concours unique et annuel versé par M2A à la ville. Il a porté sur un montant de 168.000 euros en 2023, représentant 50 % du budget prévisionnel du Musée.

Pour 2024, la ville de RIXHEIM sollicite le versement d'un fonds de concours de 166.000 euros, représentant 50% du budget de fonctionnement du Musée pour 2024.

La demande ayant été présentée en début d'exercice, il y a lieu maintenant de cosigner la convention attributive de fonds de concours correspondante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de solliciter M2A pour le versement d'un fonds de concours de 166.000 euros pour le fonctionnement 2024 du Musée du Papier Peint,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout acte nécessaire son exécution.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 28 mai 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.